

**Ordonnance de police.**

**Objet : Fête de Beaufays. Mesures de circulation générales du 4 au 27 septembre 2019.**

**Présents :**

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f. ;  
Mmes S. ELSÉN, A.THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A JEUNEHOMME,  
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE,  
Président du CPAS ;  
M. L. GRAVA, Directeur Général ;

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);  
Vu l'organisation de la fête de Beaufays et le placement de loges foraines Place de la Bouxhe du 9 au 27 septembre 2019 et vu le placement dès le 4 septembre 2019 d'un chapiteau en l'endroit;  
Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers de la voie publique;  
A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

- Article 1 :** Du 4 septembre à 07 heures au 27 septembre 2019 à 20 heures, le stationnement sera interdit, sauf véhicules de kermesse, Place de la Bouxhe sur l'Esplanade du Château d'Eau.
- Article 2 :** Du 9 septembre à 7 heures au 27 septembre 2019 à 20 heures, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes handicapées sur l'accotement Voie de l'Air Pur à hauteur de la cabine téléphonique jouxtant le Château d'Eau.
- Article 3 :** La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route.
- Article 4 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.
- Article 5 :** La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff,

